

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET
MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE**

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

ACTE ADDITIONNEL N° **2** /CEMAC/UMAC-SE 

Portant reconduction du mandat de Monsieur
Jean Félix MAMALEPOT au poste de
Gouverneur de la BEAC

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité du 16 mars 1994 instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et son Additif en date du 5 juillet 1996;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC);

Sur proposition du Comité Ministériel de l'UMAC ;

ADOPTE

l'Acte dont la teneur suit:

Article premier: - Monsieur Jean Félix MAMALEPOT est reconduit dans ses fonctions de Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) pour un mandat de cinq (5) ans à compter du 1^{er} Août 2000..

Article 2 - Le présent Acte Additionnel entre en vigueur à compter de sa signature et est publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

N'Djaména, le **17 JUL. 2000**

Pour la Conférence des Chefs d'Etat

